

Critères sélectifs au Krystal ?

Publié le samedi 13 octobre 2012

Six mois après les « testings » de la Ligue des droits de l'homme, six cogérants de l'établissement de nuit Le Krystal ont comparu hier au tribunal pour répondre de faits de discrimination raciale. Après dix heures d'audience, le délibéré sera rendu le 7 décembre.

En avril dernier, la LDH s'était livrée à une série de testings lors desquels neuf hommes et femmes kanak avaient essuyé un refus de la part des videurs. Filmés en caméra cachée, les testeurs ont été exclus parce que : le bar était plein, la soirée était accessible uniquement sur invitation, et la tenue n'était pas appropriée. Neuf autres personnes non kanak, en lien avec la LDH, avaient pu entrer dans l'établissement sans difficulté. Hier, à l'audience, le tribunal a appris que deux testeurs sur neuf avaient quand même réussi à entrer.



La décision des juges était hier après-midi autant attendue par les plaignants que par les gérants de boîtes de nuit.

Photo Thierry Perron

«Un peu de Mélanésiens », « Pas trop de militaires », « Des gens agréables à regarder », « Des pas trop timides », etc. Tel est le cocktail ethnique servi hier durant dix heures par les cogérants de la boîte le Krystal à la salle d'audience du tribunal. « Un motif légitime de tranquillité » aux yeux des six prévenus, « un élément intentionnel de discrimination » au goût des neuf plaignants.

Sélection. Si les patrons ont pensé trouver une formule magique pour leur établissement de nuit « où il n'y a jamais eu de bagarre grâce à cette sélection », les juges du tribunal devront dire s'il s'agit de critères stricts de sélection, ou de quotas, synonymes d'infraction pénale.

« La volonté de satisfaire sa clientèle ne peut être un mobile de discrimination », prévient Jean-Jacques Deswarte. « Dans le testing réalisé par la Ligue des droits de l'homme, il n'y avait pas de volonté déterminée de cibler un établissement spécifique, en l'occurrence le Krystal. C'est un comportement général qui est en ligne de mire ». Feuilletant son code pénal, l'avocat poursuit : « Qu'est-ce qu'une discrimination ? C'est la situation dans laquelle, sur le fondement à une appartenance, une personne est traitée de façon défavorable par rapport à une autre personne dans une situation comparable. Cela porte atteinte à la paix sociale. » Même constat du côté du procureur Simete. Qui a requis « une peine d'amende ». « Je ne méconnaissais pas les difficultés de la profession (de patron de bar, NDLR) . Mais il y a une ligne à ne pas franchir. Les testeurs étaient-ils violents ? La réponse est non. Étaient-ils mal vêtus, la réponse est non. Avaient-ils bu ? Non. Était-ce une soirée privée ? Non plus ».

Le bâtonnier Denis Milliard ne souhaitait pas que le procès de ses clients devienne le « procès du racisme ». « Ici, dans ce pays, tout le monde n'a pas le droit de vote, voilà une vraie discrimination. » En implorant Dieu et la relaxe de ses clients, il supplie : « De grâce, ne mettez pas de l'huile sur le feu. Arrêtons de pousser les uns contre les autres. On sait comment ça part, tout ça, mais on ne sait jamais comment ça s'arrête ».

Le 7 décembre, les juges devront donc dire, d'une part, si le Krystal s'est rendu coupable de discrimination, et, d'autre part, si un exemple sera fait dans le monde de la nuit.

Audience. Pour cela, ils devront s'appuyer sur l'audience d'hier. Une audience particulière puisque l'avocat de la Ligue des droits de l'homme a agi sur citation directe, c'est-à-dire qu'aucune enquête de police ni instruction n'ont été réalisées jusqu'alors. Résultat : les 9 parties civiles et quelque 17 témoins se sont succédé à la barre durant près de dix heures. Premier constat, comme souvent dans ces cas-là, le procès s'est déroulé « à l'envers ».

Les arguments de la défense (voir encadré) ont servi aux plaignants et vice versa. L'un des premiers plaignants, un auxiliaire de sécurité de la police municipale, s'est heurté d'emblée à l'impartialité du président du tribunal. « A travers vos propos, on n'a pas l'impression que vous vous faisiez refouler systématiquement. Ou cette boîte de nuit a décidé de refuser les gens de couleur ou c'est de temps en temps, mais positionnez vous. » Aucun bruit dans la salle. Le président poursuit « Ceci dit, le code pénal prévoit que ce système de testing, de provocation, en fait, est tout à fait légal ». Comme l'a souligné le bâtonnier Denis Milliard, les juges rendront dans deux mois « une décision à coloration politique importante ». Quelle que soit leur décision.

Le chiffre

17

Pas moins de 17 témoins, 13 pour la partie civile et 4 pour la défense, devaient apporter leur point de vue sur les fameuses soirées « testing » réalisées en avril dernier. Aucun vigile n'a été interrogé ni cité comme témoin.

« Notre premier souci, c'est la sécurité »

L'un des cogérants, qui a revendiqué son appartenance à une milice « chargée d'assurer la sécurité de la Baie-des-Citrons », s'est longuement exprimé à la barre. « On est très loin de la réalité, ils se sont trompés de cible. Notre boîte de nuit s'adresse à une clientèle CSP + référencée sur groupe privé et qui possède une carte d'entrée. Nos clients, on les connaît. Nous avons deux espaces, la terrasse et l'extérieur. À l'intérieur, toutes les ethnies sont représentées. On avait des personnes qui se présentaient sans vraiment connaître (...) », explique le gestionnaire de l'établissement. « La discrimination, c'est pas l'esprit de la boîte. Notre premier souci à nous, c'est la sécurité, le deuxième, c'est que tout le monde se sente bien. Enfin, nous avons une musique agressive, la clientèle se sélectionne toute seule par rapport à l'ambiance. Il faut deux femmes pour un homme pour atteindre un équilibre parfait dans une boîte. On va choisir une femme qui aura des talons, une jupe un peu plus courte. Pareil pour les hommes, on va faire en sorte qu'ils puissent s'intégrer. Il faut qu'il y ait une ambiance », ajoute le professionnel de la nuit. « Nous sommes autorisés à recevoir entre 350 et 700 personnes à l'intérieur. J'ai toujours régularisé à 350 personnes, par souci de sécurité. Si il y a trop de monde, vous allez gêner les gens qui veulent consommer. Nous avons aussi des salons privés, reconnus sur Nouméa. S'ils avaient demandé à entrer dans un salon privé avec un magnum de champagne, on les aurait laissés entrer sans regarder la couleur de leur peau. Par ailleurs, il n'y a jamais eu de bagarre dans cet établissement. » « J'ai passé dix-sept ans à travailler dans ce milieu. Dans un film de trois minutes, on peut vous montrer ce que vous voulez. Chaque week-end, sept personnes assument la sécurité des lieux. Aujourd'hui, je suis en colère ! »

Le gérant en a profité pour distiller sans concession quelques heureux clichés : « Trop de Calédoniens, ça peut faire des dégâts aussi, ce sont des gros buveurs », ou encore : « Ça se reconnaît un militaire, ils sont tout blancs ou tout rose. Nous les refusons alors qu'ils consomment énormément. »

Ils ont dit

Toutes les femmes...

« J'adore les jolies femmes, de toutes les ethnies et ça ne m'empêchera pas de regarder une femme, quelle que soit sa couleur de peau », dixit l'un des cogérants.

Quotas et journalistes...

« Quand vous voulez refuser quelqu'un, il faut trouver une excuse. Là, les vigiles ont dit qu'il s'agissait d'une soirée privée. Notre établissement a des quotas pour avoir un ensemble homogène », a déclaré un autre gérant du Krystal.

Pour autant, les journalistes ne sont « pas les bienvenus dans l'établissement ». Sur la page Facebook d'un des gérants, une consigne avait été donnée pour asperger de « gaz lacrymogène » ceux qui n'avaient pas compris.

Aurélien Lalanne